



La Commission locale de l'eau (CLE) est chargée, de manière collective, d'élaborer, de réviser et de suivre l'application du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Véritable parlement de l'eau, cette assemblée délibérante regroupe trois collèges : les collectivités territoriales, les usagers (représentants du monde agricole, de consommateurs, de défenseurs de l'environnement, d'industriels, etc.), l'Etat et ses établissements publics.

La CLE du SAGE Estuaire de la Loire regroupe 69 membres et s'appuie sur une structure porteuse, le Syndicat Loire Aval (SYLOA) qui assure le secrétariat administratif, technique et l'animation de la CLE. Il est maître d'ouvrage des études stratégiques sur le bassin.



Contact :
SYNDICAT LOIRE AVAL

1 ter, avenue de la Vertonne,
44120 VERTOU

02 85 52 44 14
secretariat.cle@syndicatloireaval.fr

Le point de vue de la Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire sur le lien terre-mer

EN BREF. Le territoire du SAGE Estuaire de la Loire correspond aux 3% aval du bassin de la Loire et couvre le bassin versant depuis l'amont d'Ancenis jusqu'à l'embouchure de la Loire vers l'océan Atlantique. A travers le territoire qu'il recouvre (37 masses d'eau cours d'eau, 3 masses d'eau plans d'eau, 6 masses d'eau souterraines, la masse d'eau de transition de la Loire et 2 masses d'eau côtières), le SAGE traduit le lien important qui existe entre la terre et la mer.

Il est constitué de deux documents principaux, le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui expose les enjeux, les conditions et les mesures prioritaires retenues pour atteindre les objectifs généraux définis par la CLE et le règlement qui renforce juridiquement les mesures prioritaires du PAGD.

La CLE s'appuie principalement sur le SAGE Estuaire de la Loire pour émettre son avis. Son expression est le fruit d'une volonté commune d'atteinte du bon état des masses d'eau. Les points de vue exprimés ci-dessous proviennent de deux réunions de la CLE, durant lesquelles les membres ont eu la liberté de s'exprimer.





AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX LITTORALES

Le nouveau SAGE Estuaire de la Loire s'appuie sur un état des lieux et un diagnostic du territoire. Malgré le classement en bon état écologique, le littoral du territoire du SAGE est touché par des marées vertes provoquées par des apports de nutriments trop importants provenant de la Loire et ses bassins versants. De plus, l'état chimique de la masse d'eau côtière Loire (large) s'est dégradé entre 2013 et 2017. Face à ce constat, le SAGE, sur son périmètre d'intervention, vise un objectif ambitieux de réduction de 20% des flux de nutriments à l'exutoire de chaque affluent de la Loire qui se superpose à celui de 15% fixé par le SDAGE Loire-bretagne sur l'ensemble du bassin de la Loire.

La réduction des sources bactériologiques et de micropolluants est également un enjeu majeur pour la qualité des milieux marins et littoraux ainsi que la satisfaction des usages liés à l'utilisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques (pêche, conchyliculture, saliculture, loisirs, tourisme, etc.). La CLE a relevé de multiples sources de contamination potentielles des eaux littorales : exutoires pluviaux, assainissement des eaux usées (stations d'épuration et réseaux), élevage, épandages, rejets sauvages, carénage etc. et a identifié des leviers d'actions pour réduire les risques de contaminations.

Afin d'atteindre ces objectifs, les dispositions L1-1 "Poursuivre l'élaboration de profils de vulnérabilité vis-à-vis des risques de contamination microbiologique", L1-2 "Mettre en œuvre les programmes d'action pour réduire les risques de contamination microbiologique" et L1-3 "Mettre en œuvre une démarche de surveillance régulière et les mesures correctives de la qualité des eaux littorales" demandent de réaliser et mettre à jour les profils de vulnérabilité pour identifier les sources de contaminations et mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour les enrayer. Les dispositions L1-6 "Améliorer la compréhension de la qualité chimique des eaux côtières" et L1-11 "Améliorer la connaissance des proliférations d'algues dans les eaux littorales" mettent en avant un manque de connaissances de ces phénomènes et notamment du fonctionnement et de l'influence du bouchon vaseux de l'estuaire de la Loire sur ces derniers.

La CLE rappelle également l'importance de l'apport en eau douce vers le milieu marin notamment pour la conchyliculture.

Avec le changement climatique, s'impose la révision des règlements d'eau sur le littoral qui ont été élaborés selon un régime des pluies insuffisant non adapté aux évolutions à venir. En effet, d'après les études du GIEC, les variations pluviométriques saisonnières et les sécheresses seront plus accentuées. Les études Hydrologie, Milieux, Usages, Climat du SAGE Estuaire de la Loire et de l'axe Loire pourront apporter des réponses pour assurer l'équilibre actuel et futur entre la préservation des milieux naturels et la satisfaction des usages (l'alimentation en eau potable en priorité).

MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES ACTIVITÉS PORTUAIRES

Les dispositions L1-5 "Poursuivre l'équipement des ports pour collecter et traiter les eaux usées" et L1-8 "Diagnostiquer les installations portuaires" ont pour objet de mieux prévenir la contamination des milieux par les rejets microbiologiques et de micropolluants dans les ports. La pratique du carénage fait également l'objet de la disposition L1-9 "Réduire l'impact des pratiques de carénage sur la qualité des eaux" et d'une règle spécifique "Interdire le carénage des bateaux en dehors des aires équipées" qui permettent de limiter les impacts de cette activité.

Ces dispositions et règle devront être prises en compte dans le développement des activités portuaires. La mise en réseau des ports de commerce et un travail commun et complémentaire pour un partenariat interrégional (Bretagne et Pays de la Loire) permettra de développer les plateformes portuaires en utilisant des sites déjà existants et remblayés limitant ainsi l'imperméabilisation des milieux.

DRAGAGE

Le dragage peut impacter la qualité des eaux estuariennes et littorales ainsi que les écosystèmes. Des réflexions doivent être menées sur les solutions à mettre en œuvre pour réduire ces impacts.

LES PAYSAGES TERRESTRES ET MARINS ET L'ÉOLIEN EN MER

LE REcul DU TRAIT DE CÔTE

Les dispositions I1-2 "Améliorer la connaissance des zones exposées aux risques de submersion marine et des phénomènes d'évolution du trait de côte" et I2-1 "Intégrer les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte dans les documents d'urbanisme" visent notamment l'analyse des perspectives d'évolution du trait de côte à court terme. L'intégration du risque d'érosion du trait de côte dans les documents d'urbanisme pourra être fait après une analyse des enjeux situés dans la bande de recul du trait de côte et l'identification des zones, en vue de les réserver pour la relocalisation de ces enjeux. La mise en défens du trait de côte devrait d'abord passer par la préservation des zones d'expansion des marais rétro-littoraux et non par la construction systématique de digues.

LE PAYSAGE ET L'ÉOLIEN EN MER

La disposition L3-1 "Sensibiliser à la préservation des milieux littoraux" demande de promouvoir des plages vivantes, en favorisant par exemple la distinction et l'acceptation des laisses de mer, au regard de leurs fonctionnalités. Les demandes de projets sur le milieu marin illustrent la nécessité de réfléchir à l'occupation du territoire maritime. Parmi toutes les actions du Document Stratégique de Façade (DSF), une stratégie est à élaborer avec les acteurs de la mer et de la côte, autour des enjeux de protection, des ouvrages de défense contre la mer et de la lutte contre les risques littoraux.

Le SAGE ne donne pas d'orientation sur l'aménagement d'éoliennes en mer. Néanmoins, le développement de l'éolien en mer, avec ses spécificités, se doit de respecter les problématiques environnementales et notamment celles liées à l'eau. L'un des objectifs de l'enjeu littoral est la reconquête de la qualité des milieux marins et littoraux et la préservation d'un littoral attractif. L'attractivité du littoral passe par un paysage de qualité dans lequel devront s'insérer les éoliennes. De plus, l'implantation d'éoliennes en mer implique l'aménagement sur terre des bases d'exploitation et de maintenance, qui peuvent avoir une incidence qu'il faudra mesurer sur les milieux rétro-littoraux, ainsi que la création des raccordements présentant de potentiels impacts sur le milieu sous-marin.



Crédits photo : Philippe MARCHAND

LE LIEN TERRE-MER NÉCESSAIRE A L'ÉQUILIBRE DES ÉCOSYSTÈMES

L'ESTUAIRE DE LA LOIRE, UN MILIEU VULNÉRABLE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Espace de transition entre le fleuve et l'océan Atlantique, l'estuaire de la Loire présente une diversité remarquable d'espaces naturels et d'espèces inféodées au milieu estuarien. Il est influencé par la mer, l'onde de marée remontant bien en amont sur la Loire (au-delà d'Ancenis). Le changement climatique, prévoit conjointement une élévation du niveau de la mer, la réduction des débits d'eau à la mer et l'accentuation des étiages. Ces modifications vont fortement modifier la qualité physico-chimique de l'estuaire et notamment le front de salinité et le fonctionnement du bouchon vaseux, impactant ainsi les écosystèmes (vasières, marais,...) et les activités humaines (pêche et production conchylicole par exemple).



DÉVELOPPEMENT ET CIRCULATION DES ESPÈCES

L'objectif de bon état écologique des cours d'eau passe par la restauration de la continuité écologique de ces derniers. Le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) sur le bassin de la Loire vise les poissons migrateurs suivants : anguille, saumon, aloses, lamproies, truites de mer. Ces poissons amphihalins mènent leur cycle de vie entre l'océan et les rivières. L'estuaire de la Loire est également une Zone d'action prioritaire (ZAP) anguille. En amont, dans les bassins versant, des diagnostics ont mis en évidence un grand nombre d'ouvrages infranchissables ou difficilement franchissables pour l'anguille. Il est important de rétablir cette continuité qui participe à la bonne qualité de l'eau. De la même façon, une bonne qualité de l'eau aura un impact positif sur la continuité piscicole. Le SAGE vise ainsi la restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique des cours d'eau (dispositions M1-3 à M1-6).

L'ÉQUILIBRE ENTRE LES USAGES ET LA PROTECTION DE LA MER

SENSIBILISATION DES PARTICULIERS ET DES USAGERS

Sur le littoral, les usages peuvent être source de contamination et de rejets de déchets. Le SAGE, à travers les dispositions L1-7 "Sensibiliser sur les risques de contamination des eaux côtières", L2-1 "Limiter les rejets de déchets (macro et micro)", L2-2 "Sensibiliser les usagers de la mer et du littoral aux rejets de macrodéchets" et L3-2 "Sensibiliser les pêcheurs à pied de loisirs", demande aux collectivités locales de sensibiliser sur les impacts que peuvent avoir de mauvaises pratiques sur le littoral et la qualité de l'eau.

PROTECTION DE LA MER

Pour finir, il faut veiller à ce que les zones de protection forte, qui pourraient suspendre ou limiter les activités humaines, ne soient pas prises à des échelles trop élevées. Les clés doivent être données aux collectivités, à des échelles plus fines, pour prendre en considération les usages historiques propres au littoral.



Crédits photos : Philippe Marchand

CONCLUSION. De nombreuses actions, répondant à la réglementation et la planification territoriale doivent permettre d'améliorer la qualité de l'eau. Les usagers du littoral sont des acteurs qui ont la possibilité d'avoir un impact positif important.

La concertation sur le devenir du littoral et de la mer doit amener à ne pas perdre de vue l'objectif de bon état des masses d'eau qui dépend des pressions exercées sur le trait de côte, les eaux côtières et marines, la ressource halieutique et les écosystèmes marins.

De plus, la CLE du SAGE Estuaire de la Loire souhaite que les politiques mises en place sur le milieu marin et les objectifs fixés affichent le même niveau d'ambition que celui fixé par la CLE pour le bassin versant de l'estuaire de la Loire dans le nouveau SAGE.

Pour plus d'informations sur le SAGE Estuaire de la Loire validé par la Commission locale de l'eau le 13 décembre 2022 :

<https://www.sage-estuaire-loire.org/sage/sage-estuaire-de-la-loire/revision-du-sage/documents-valides>

